



Villeneuve-Sous-Dammartin

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

~~~~~

**TEMPORAIRE**

Le Maire de la Commune de Villeneuve-Sous-Dammartin

**Remplacement  
de tampons de  
voirie en lieu et  
place sur la RD  
401 rue de Paris**

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles

L 2212 – 1 et 2, L 2213 – 1 et L 2215 - 1

- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411 – 29 à R 411 – 32

- Vu la loi n° 82 – 213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

- Vu la demande de la société ENERGIE TP TSA 70011 – chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public circulant sur la RD 401 Rue de Paris, afin de permettre à l'entreprise ENERGIE TP - TSA 70011 – chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX – M. BURELLE Benoit 01 64 21 63 80 - [energie-tp-d@demat.sogelink.fr](mailto:energie-tp-d@demat.sogelink.fr) -de réaliser des travaux de remplacement de tampons de voirie en lieu et place sur la RD 401 Rue de Paris

Les travaux seront réalisés à partir du 23 Août 2021 au 06 septembre 2021.

**ARRETONS :**

**Article 1 :** l'entreprise ENERGIE TP est autorisée à effectuer les travaux de remplacement de tampons de voirie en lieu et place sur la RD 401 rue de Paris

**Article 2 :** Du 23 août 2021 au 06 septembre 2021, le stationnement sera interdit des deux côtés de la RD 401 rue de Paris au droit des travaux sauf pour l'entreprise effectuant les travaux,

**Article 3 :** Du 23 août 2021 au 06 septembre 2021, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h rue de Paris.

**Article 4 :** Du 23 août 2021 au 06 septembre 2021, la circulation des véhicules sera réduite à une voie et se fera par alternance.

*L'alternat sera régularisé soit **manuellement** par piquets K10, (schéma CF23 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) soit **par feux tricolores** de chantier (schéma CF24 du manuel du chef de chantier, routes bidirectionnelles, de la signalisation temporaire) ;*

***ARTICLE 5** : La Société **ENERGIE TP** est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire de jour comme de nuit et d'en assurer la maintenance afin de veiller à la bonne sécurité des usagers.*

***ARTICLE 6** : Toutes les excavations devront être rebouchées chaque soir à l'arrêt du chantier.*

***ARTICLE 7** : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyen, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

***ARTICLE 8** : Madame le Maire de la Ville de Villeneuve sous Dammartin, Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin en Goële, sont chargés chacun en ce qui les concernent de l'exécution du présent arrêté,*

***ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :*

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Dammartin*
- Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Dammartin,*
- Monsieur le Directeur de KEOLIS*
- La Société **ENERGIE TP***

*Pour copie conforme,  
Fait à Villeneuve sous Dammartin,  
le 16 août 2021*

*Le Maire,  
Isabelle GAUTIER*

